

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

**- COMPTE-RENDU -**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	13 novembre 2012
Délégués en exercice	36
Délégués présents	32
Délégués suppléants présents	4
Délégués votants	32

\* \* \* \* \*

**Séance du jeudi 22 novembre 2012**

*L'an deux mille douze, le jeudi 22 novembre à dix-neuf heures trente*, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de SERVANCE, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY, Président.

**Etaient présents :**

BELFAHY : M BEURIER Patrice

BELMONT : M SEGUIN Michel

BELONCHAMP : MM NOEL Rémy et SARRE Vincent

FRESSE : MM LOMBARD Patrice, PARISOT Jean-Marie et DAVAL Brice

HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MME VALDENNAIRE Sylviane et M LAMBOLEY Claude

LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM DALVAL Jean-Marc et LAMBOLEY Hervé

MELISEY : MME FRESLIER Marie-Claire, MAIROT Marie-Ange, DAVIOT Rose-Marie, BERNARD Anne-Marie, MM PINOT Régis et GRANDJEAN Michel

MIELLIN : M BONNET Yves et MME POULMAR Gilberte

MONTESSAUX : M DEMANGE René et MME TORTISSIER Virginie

SAINT-BARTHELEMY : MM CARITEY Cyril, RICHE Jackie, OUDOT Francis et GILLET Denis

SERVANCE: MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Jean-Pierre et GRANDMOUGIN Jean Siméon

TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM PERNOT Jean, LALLOZ Jacques et ANTOINE Francis

**Etaient absents:** Melle GROSJEAN Céline, MM MOUGENOT Michel, CLAUDE Roger et MOUGENOT Bernard.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ PVS – Engagement et soutien dans le Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- 2/ PVS – Modification des statuts du Pays des Vosges Saônoises – Transfert de compétence SCOT
- 3/ PVAS - Modification des statuts- Mise en place de délégués suppléants et suppression de la compétence PLIE
- 4/ GROUPAMA – Chèque de remboursement
- 5/ AXIA – Chèque de remboursement
- 6/ Attribution d'une subvention « ménages modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°21
- 7/ Attribution d'une subvention « ménages modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°22
- 8/ Attribution d'une subvention « ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°28
- 9/ Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités
- 10/ Taxe de séjour - Salon du randonneur 2013
- 11/ Budget ordures ménagères – réduction 2012
- 12/ Avenant au lot 9 au marché de travaux pour l'aménagement de nouveaux vestiaires et réhabilitation de la salle de sport du gymnase des Mille Etangs
- 13/ Aménagement de 4 pôles périscolaires – validation de l'avant-projet définitif ( APD)

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de retirer à l'ordre du jour un point : Budget SPANC – Annulations et Réductions 2012 - Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à cette modification.

Monsieur le Président fait état du dispositif.

*Intervention de Monsieur Thibault AUBERTIN, chargé de mission plan climat énergie territorial.*

A l'issue de la présentation, sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- **ENGAGE la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial,**
- **DESIGNE Marie-Claire FRESLIER comme élu-référent pour le Plan Climat Energie Territorial.**

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

### **DEL. 85 – PVS – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DES VOSGES SAOINOISES – TRNSFERT DE COMPETENCE SCOT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale ( SCOT) est un outil de planification stratégique qui sert à organiser au mieux, collectivement, le développement d'un territoire. Le SCOT détermine ainsi des orientations générales et fixe des objectifs pour un aménagement équilibré et cohérent.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 renforce les attributions des SCOT avec l'ambition de les généraliser sur l'ensemble du territoire national et limite fortement l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans les communes non couvertes par un SCOT.

Dans ce contexte, les élus du Pays des Vosges Saônoises ont proposé de conduire un SCOT à l'échelle de ce territoire.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de transférer la compétence SCOT au syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays des Vosges Saônoises en date du 25 octobre 2012 proposant une modification de ses statuts avec la prise de compétence SCOT : élaboration, mise en œuvre, suivi et révision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises demandée par la délibération du 25 octobre 2012, ce qui vaut transfert de la compétence « Schéma de cohérence territorial » : élaboration, mise en œuvre, suivi et révision.**

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

### **DEL. 86 - PAYS DES VOSGES SAOINOISES – MODIFICATION DES STATUTS – MISE EN PLACE DE DELEGUES SUPPLEANTS ET SUPPRESSION DE LA COMPETENCE PLIE**

Le comité syndical du Pays des Vosges Saônoises s'est prononcé le 25 octobre 2012 en faveur d'une modification de ses statuts.

Elle porte sur deux points :

- la mise en place de suppléants
- la suppression de la compétence PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Le comité syndical est composé de délégués élus par les communautés de communes et les communes adhérentes selon un mode de représentation basé sur le nombre d'habitants de la collectivité représentée. Ainsi, l'assemblée du comité syndical est composée de 61 membres titulaires.

Des problèmes de quorum ont été constatés, compte-tenu notamment de l'impossibilité aux membres de se faire remplacer en cas d'empêchement.

Ainsi, afin de réunir le comité syndical dans les meilleures conditions possibles et éviter les retards dans les travaux du Pays, il est proposé de mettre en place des délégués suppléants pour chacun des titulaires.

Il convient pour cela de modifier l'article 7-1 des statuts relatif au comité syndical de la manière suivante :

*Il est composé de délégués élus par les Communautés de Communes et les communes adhérentes pour la durée de leur mandat, dans les conditions prévues aux articles L.5211-7 et 8 du CGCT. Chaque délégué dispose d'une voix.*

*Les Communautés de Communes élisent leurs délégués titulaires selon le mode de représentation suivant :*

- de 0 à 1 000 habitants : 1 représentant
- de 1 001 à 2 000 habitants : 2 représentants
- de 2 001 à 4 000 habitants : 3 représentants
- de 4 001 à 6 000 habitants : 4 représentants
- de 6 001 à 8 000 habitants : 5 représentants
- de 8 001 à 10 000 habitants : 6 représentants
- de 10 001 à 12 000 habitants : 7 représentants
- de 12 001 à 14 000 habitants : 8 représentants
- de 14 001 à 16 000 habitants : 9 représentants
- de 16 001 à 18 000 habitants : 10 représentants

*Et ainsi de suite : 1 représentant par tranche de 2 000 habitants.*

*Chaque membre du syndicat mixte pourra désigner des suppléants en nombre égal de titulaires.*

*En cas d'empêchement, un délégué titulaire pourra se faire représenter par un suppléant issu de sa Communauté de communes ou commune, sans avoir à présenter de procuration.*

*Un titulaire empêché d'assister à une séance et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire pouvoir de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du comité syndical ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.*

Il convient également de supprimer la mention suivante à l'article 4-2 :

*- Mise en œuvre d'une politique en matière d'insertion et d'emploi d'intérêt syndical ; est considérée d'intérêt syndical : l'animation d'un PLIE à l'échelle du Pays.*

Le comité syndical, par délibération en date du 28 septembre 2006 a mis fin au protocole PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Ce dispositif a donc cessé fin 2006.

**- VALIDE la modification des statuts.**

Vote : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président expose aux conseillers communautaires que l'assurance GROUPAMA nous rembourse les frais liés au remboursement des honoraires du cabinet BRUNO KERN ASSOCIES, franchise déduite, dans le cadre du dossier opposant la communauté de communes à Monsieur Christian PERNOT (contentieux carte communale de Belonchamp).

Il nous adresse un chèque de remboursement d'un montant de 4 244.25 €.

- **ACCEPTE** le chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant de 4 244.25 €.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### DEL. 88 - AXA – CHEQUE DE REMBOURSEMENT

Le Président expose aux conseillers communautaires que l'assurance AXA nous rembourse les frais liés au remplacement d'une porte dans la gymnase des Mille Etangs à Melisey suite à du vandalisme, franchise déduite.

Il nous adresse un chèque de remboursement d'un montant de 395.00 €.

- **ACCEPTE** le chèque de remboursement d'AXA pour un montant de 395.00 €.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### DEL. 89 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 21

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de BELMONT, pour des travaux de menuiseries extérieures d'un montant prévisionnel de 10 014.58 € HT entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

- **VALIDE** l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 000.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### DEL. 90 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 22

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de LA LANTERNE pour des travaux de pose de portes isolantes d'un montant prévisionnel de 3 579.96 € HT entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

- **VALIDE** l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 358.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### **DEL. 91 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 28**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY, pour des travaux d'isolation par l'extérieur d'un montant prévisionnel de 5 760.00 € entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

- **VALIDE** l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 864.00 € à M. BROUILLARD Francis – 33 Route des Vosges – 70 270 MELISEY, pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### **DEL. 92 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme DEMANGE Chantal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.
- **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### DEL. 93 - TAXE DE SEJOUR – SALON DU RANDONNEUR 2013

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les participations au Salon International du Tourisme et des Voyages à Colmar en 2010 et 2011, ainsi que les retombées de ces actions.

Une pause a été effectuée en 2012 en prévision de la participation au Salon du Randonneur à Lyon en mars 2013 avec les Communautés de Communes de Rahin et Chérimont et des 1000 étangs.

La volonté des trois structures, associées à celle des trois Offices de Tourisme correspondants, est de proposer une communication et une promotion mutualisée du territoire, ciblée sur la clientèle des randonneurs pédestres, équestres et cyclotouristes.

- **ACCEPTE** la participation de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont pour cette action,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'engagement entre les trois collectivités et à engager les démarches nécessaires à cette participation.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### DEL. 94 – BUDGET ORDURES MENAGERES – REDUCTION 2012

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires la réduction d'un titre de recette de l'année 2012 pour un montant de **39.00 €**.

Il précise que cette réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

- **DECIDE** la réduction du titre de recette référencé ci-dessus.

Vote : 32  
 Pour : 32  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DEL. 95 – AVENANT AU LOT 9 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver un avenant au marché de travaux à passer dans le cadre de l'opération « aménagement de nouveaux vestiaires et la réhabilitation de la salle de sport du gymnase des milles Etangs » pour prendre en compte :

- une adaptation visant à restituer aux enseignants des terrains utilisés initialement.

LOT	Intitulé du lot	Marché HT	Avenant HT	Marché final	Augmentation	Observations
9	Parquets sportifs restauration	15 999.00	1 944.00	17 943.00	+ 12.15 %	Traçage de 6 terrains de badminton supplémentaires

Le bilan de l'opération se présente de la manière suivante :

Postes	Montants € HT
<b>TRAVAUX</b>	
Marché initial (options incluses)	312 226.04
Avenant n°1	14 061.64
Avenant n°2	1 944.00
<b>Sous total travaux</b>	<b>328 231.68</b>
<b>HONORAIRES</b>	
Maîtrise d'œuvre	29 235.30
Bureau de contrôle technique SPS	5 180.00
<b>Sous total honoraires</b>	<b>34 415.30</b>
<b>DIVERS</b>	
<b>Sous total divers</b>	<b>6 031.98</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>368 678.96</b>

- **ADOpte** ce dossier et autorise le Président à signer l'avenant au lot 9 du marché de travaux pour l'aménagement de nouveaux vestiaires et la réhabilitation de la salle de sport du gymnase des Milles Etangs.

Vote : 32  
 Pour : 32  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DEL. 96 – AMENAGEMENT DE 4 POLES PERISCOLAIRES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ( APD)**

L'étude d'avant-projet définitif arrête en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect, permet d'arrêter le programme et estime le coût prévisionnel des travaux.

C'est une composante du dossier de consultation des entreprises et sert à l'établissement du dossier de permis de construire.

Suite au rapport présenté par Monsieur THOUVIOT, maître d'œuvre, et considérant que l'avant-projet définitif a été validé par la commission cadre de vie réunie le 14 novembre 2012, le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avant-projet définitif.

Il fait apparaître une estimation des coûts d'aménagement de 803 100.00 € H.T auquel il faut rajouter les 44 000.00 € H.T de fourniture de mobilier, soit un coût prévisionnel définitif de 847 100.00 € HT.

L'augmentation du montant prévisionnel des travaux (mobilier compris), passé de 638 000 € HT à 847 100.00 € HT est liée principalement à :

- un ajustement de l'estimation réalisée par le cabinet HRU/Développement-Conseils lors de l'étude de faisabilité ainsi qu'un meilleur ratio en fonction de la RT 2012.

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif d'aménagement de 4 pôles périscolaires fourni par le maître d'œuvre et arrête le coût définitif de travaux à 847 100.00 € HT.

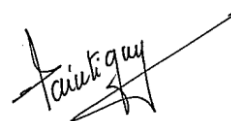
Vote : 32 Pour : 19 Contre : 7 Abstention : 6
--

## ACTUALITES, QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur Henri SAINTIGNY donne rendez-vous le jeudi 13 décembre 2012 à 19h30 à la salle des fêtes de Ternuay.

Il rappelle que la commune de BELONCHAMP recevra les délégués communautaires à la salle des fêtes de TERNUAY (pas de locaux disponibles à Belonchamp).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Le Président  
Henri SAINTIGNY